



CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 9 JUIN 2026 À 18H00 À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi neuf juin deux-mil-vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : 2 juin 2026

59 Conseillers communautaires en exercice :

49 Conseillers communautaires présents

François AUDOUX, Anaïs AUGER, Jacques AUGRIS, Alain BARDET, Jean-Luc BAUDEAU, Jean-Pierre BERNARD, Jean-Claude BIARNAIS, François BOCK, Danièle BOIREAU, Thierry BORIACHON, Gilles BOSSEBOEUF, Ginette BOUYER, Dominique CARPENTIER, Maud CERISIER, Jean-Luc CHAUVERGNE, Sébastien CHAUVET, Marie-Claude CHEMINET, Sylvie COQUILLEAU, Odile DECELLE, Déborah DEFORGES, Pierre-Emmanuel DESCAMPS, Daniel DION, Michaël ÉCALLE, Alain FONTENEAU, Jean-Olivier GEOFFROY, Louis-Marie GROLLIER, Nicolas HUBERT, Joël LAFRECHOUX, Jean-Pierre LESCUYER, Serge MANCEAU, Jean-Pierre MAURY, Claudie MÉMIN, Jean-Michel MERCIER, Christian MINAULT, Martine MOUSSERION, Jacques NIORT, Lydie NOIRAUULT, Nadine PASQUET, Murielle PHELIPPON, Olivier PIN, Laëtitia POUVREAU, Stéphane PRADEL, Jean-Claude PROVOST, Jean-François RENGEARD, Christian RIZAT, Frédéric TEXIER, Stéphane TEXIER, Etienne TOURON, Louisa VILLARD, membres titulaires

10 Conseillers communautaires absents dont :

5 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel CLÉMENT à Jean-Michel MERCIER, Josette COLAS à Claudie MEMIN, Béatrice MILLET à Louisa VILLARD, Jean-Guy VALETTE à Sébastien CHAUVET, Sophie VERGNAUD à François BOCK,

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

5 Conseillers communautaires excusés : Justine BOURELLE, Gérard CAILLE, Bénédicte FILLATRE, Jean-François HÉRAULT, Philippe MOIGNER

Secrétaire de séance : Lydie NOIRAUULT

Ordre du jour

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

II. Présentation de M. Damien PATRAC, Responsable du SGC Sud-Vienne

III. Ressources Financières / Affaires Juridiques

- A. Validation du Règlement Budgétaire et Financier
- B. Vote des Comptes Financiers Uniques 2025

1) Compte Financier Unique 2025 du Budget Général

2) Compte Financier Unique 2025 du Budget Autonome « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers »

3) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Activités Économiques »

4) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Transports Mobilités »

5) Compte Financier Unique 2025 du Budget Autonome « Réseau de Chaleur »

6) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Lotissement Économique »

7) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Lotissements Habitations »

8) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Promotion et Activités Touristiques »

9) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Rivières et GEMAPI »

10) Compte Financier Unique 2025 du Budget Autonome « Énergies Renouvelables »

- C. Affectation des résultats 2025 du Budget Général
- D. Intégration des résultats du budget Energies Renouvelables
- E. Décision modificative n° 2
- F. Bilan d'exécution des Autorisations de Programme
- G. Remboursement à titre exceptionnel des entrées au centre aquatique Odä
- H. Effacement de dettes et admission en non-valeur
- I. Attribution d'un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de voirie communautaire 2027 / 2029

IV. Urbanisme / Planification

- A. Informations sur le PLUI

V. Vie Associative

- A. Valorisation des mises à disposition aux associations

VI. Environnement / Déchets Ménagers et Économie Circulaire

- A. Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat avec SOREGIES SAEML

VII. Ressources Humaines

- A. Création d'un poste permanent

- B. Conciliation d'un mandat d'élu(e) avec une activité professionnelle : octroi d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) et crédit d'heures élu(e)
- C. Indemnité horaire pour travail de nuit

VIII. Culture et Sport

- A. Tarif d'intervention des enseignants de l'école de musique La Cendille

IX. Cohésion Territoriale / Santé / Mobilité

- A. Modification des tarifs transports scolaires

X. Affaires Diverses

- A. Décisions du Président

XI. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2026

Président : Nous avons reçu un avis favorable à l'unanimité sur le PLUi lors de son passage en CDPENAF. Puis, vous avez été destinataires, pour information, d'une lettre d'observation du Préfet qui émet des réserves sur notre PLUi et nous oblige à revoir notre ambition territoriale sous peine d'un tribunal administratif. C'est un effort qui sera demandé à chaque commune pour trouver un consensus.

Nous sommes face à une technocratie très rigide qui nous laisse peu d'espace de concertation et qui ressasse en permanence les mêmes arguments. Elle fragilise toujours plus notre espace rural.

C'est la première fois que le bureau d'étude voit un courrier de cette nature dans le cadre d'un avis de personne publique associée.

Rassurez-vous, nous allons reprendre ce travail ensemble afin de lever une partie des réserves, cependant nous conserverons les possibilités qui nous sont autorisées de construire, même si nous ne pouvons pas justifier l'intégralité de ces besoins.

Pour les mètres carrés qu'on nous impose de retirer dans nos hameaux, l'État devrait apporter des moyens financiers en compensation pour nous réapproprier un patrimoine durable. Il n'y a plus de projets aujourd'hui et il faut continuer à soutenir les communes qui s'engagent dans la réhabilitation de leur patrimoine.

Concernant les écoles, vous avez reçu une convocation du DASEN.

Face à la baisse de la démographie scolaire, il vous sera demandé de vous réunir sectoriellement pour réorganiser et rationaliser le paysage scolaire de notre territoire. Une fois de plus, le milieu rural est pris en otage.

Ayant été reçu par le ministre de l'Éducation nationale dernièrement à Poitiers, j'ai proposé de nommer un médiateur par département afin d'accompagner au mieux cette évolution et que ce médiateur ne serait ni le Préfet ni le DASEN, aucune autorité directive.

Nous devons conserver une ambition pour ce territoire et ne pas devenir les exécutants d'un système qui nous condamne au repli, voire au déclin.

II. Présentation de M. Damien PATRAC, Responsable du SGC Sud-Vienne

Je suis responsable du SGC Sud-Vienne depuis le 1^{er} septembre. J'ai la casquette de comptable et la casquette de conseil est assurée par le conseiller aux décideurs locaux (recrutement en cours). Le SGC est en lien avec vos secrétariats (mandats, titres, justificatifs, etc.). Je gère un territoire dense de + de 130 collectivités, et + de 280 budgets d'où une proximité plus limitée. Nous avons mis en place une boîte mail « collectivités », si on ne vous répond pas dans la semaine, lorsque vous faites une relance n'hésitez pas à me mettre en copie pour que je reprenne la main et priorise. Nous traitons 160 000 titres et 100 000 mandats annuellement, il y aura forcément des loupés.

Nous sommes sortis de la panne Hélios et nous avons pu verser les salaires en temps et en heure. La difficulté qui demeure concerne les fournisseurs. Je vous demande de prioriser. Nous sommes arrivés à un taux de paiement de moins de 8 jours pour la trésorerie et en délai global de paiement nous sommes revenus à une situation quasi-normale de 18 jours (la règle étant un délai de paiement de 20 jours alors que vous payez en moyenne en 10 jours). Nous sommes en train de rattraper le retard.

Concernant les intérêts moratoires, notre objectif est de 14% de mandats payés au-delà du délai de 30 jours, aujourd'hui nous sommes à 15%.

Au niveau du recouvrement nous sommes à 97,58 % de créances recouvrées. Notre objectif au niveau du SGC est de 98 %.

L'indicateur de performance comptable était de 93 % il y a deux ans, 95 % l'année dernière et 97 % cette année. Ceci est le résultat du partenariat entre vos services et les nôtres, que je souhaite continuer à conduire. La loi de finances a supprimé cette année 550 emplois sur tout le territoire, le SGC Sud-Vienne perd 5 postes sur 25. Les priorités que j'ai définies sont de payer les salaires des agents et de payer les fournisseurs. Notre comptabilité doit être à jour pour ne pas poursuivre des contribuables qui ont payé. Et la prise en charge de vos titres. Aujourd'hui nous sommes à jour. Les leviers qui restent sont la qualité comptable, je ne suis pas sûr que nous pourrions rester à 97 % et continuer à vous accompagner aussi fortement. Je ne sais pas si demain j'aurai assez de personnel pour faire du recouvrement. Nous avons 150 régies sur le territoire et nous ne sommes pas en mesure de les vérifier chaque année. Nous allons faire un contrôle hiérarchisé. Le contrôle des régies doit aussi se faire chez l'ordonnateur.

Aujourd'hui un équivalent temps-plein est uniquement affecté à la gestion des 10 000 mandats pour lesquels le numéro SIRET du fournisseur n'est pas renseigné. Il faut demander aux fournisseurs de passer par Chorus. Renseigner le numéro SIRET permet l'automatisation et de payer dans la journée, aujourd'hui 50 % des mandats sont payés automatiquement dans la journée. Nous allons proposer des formations en lien avec AT 86 et Cosoluce pour les secrétaires. Une plus grande autonomie des secrétaires nous permettra de continuer à répondre à vos problématiques techniques.

F. Audoux : Je m'étonne des motifs de rejet de certains mandats et je regrette que nous ne soyons plus prévenus. Nous comprenons vos problématiques mais il faudrait être prévenus de façon automatique.

D. Patrac : Si certaines écritures ne sont toujours pas passées sur Hélios suite à la panne informatique, il faut m'en informer directement.

Le motif de rejet est toujours indiqué. La formation montrera aux secrétaires comment aller chercher l'information. Pour les motifs de rejet qui ne sont pas pris en charge par Hélios nous continuons à envoyer un mail. Nous faisons moins de 3 % de rejet et quand nous n'avons pas le choix.

III. Ressources Financières / Affaires Juridiques

A. Validation du Règlement Budgétaire et Financier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-30 relatif au Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable des collectivités,

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R2321-3, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-36 du même code,

VU la délibération n°5 du 06/09/2022 approuvant le passage à la M57 en 2023,

VU le projet du nouveau Règlement Budgétaire et Financier (en annexe numérique),

CONSIDÉRANT que, le Règlement Budgétaire et Financier est l'occasion de préciser :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire ;
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale ;
- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ ABROGER le Règlement Budgétaire et Financier actuellement en vigueur
- ✓ ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération
- ✓ PRÉCISER que le nouveau Règlement Budgétaire et Financier s'applique dès 2026
- ✓ AUTORISER le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

- ✓ PRENDRE une nouvelle délibération pour toute modification de procédure si elle est substantielle ainsi qu'à chaque nouvelle mandature.

B. Vote des Comptes Financiers Uniques 2025

1) Compte Financier Unique 2025 du Budget Général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1^{er} juin de cette même année.

CONSIDERANT que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

CONSIDERANT que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	13 529 454,54 €
Dépenses de fonctionnement	11 549 114,88 €
Résultat de fonctionnement N	1 980 339,66 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	7 279 300,95 €
RESULTAT DE CLOTURE N	9 259 640,61 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	3 656 722,99 €
Dépenses d'investissement	5 006 940,25 €
Résultat d'investissement N	- 1 350 217,26 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	762 627,08 €
RESULTAT DE CLOTURE N	- 587 590,18 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 A REPRENDRE AU BP 2026	
RECETTES	3 349 230,33 €
DEPENSES	5 447 636,31 €
SOLDE	- 2 098 405,98 €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	- 2 685 996,16 €

Proposition d'affectation au 1068 à hauteur de 2 685 996.16 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ VALIDER le Compte Financier Unique 2025 comme ci-dessus
- ✓ CONSTATER que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1^{er} Vice-Président
- ✓ ARRETER les résultats de l'exercice 2025 du budget général comme ci-dessus
- ✓ ARRETER les restes à réaliser comme ci-dessus

2) Compte Financier Unique 2025 du Budget Autonome « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;
CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1^{er} juin de cette même année.

CONSIDERANT que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

CONSIDERANT que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	3 636 565,16 €
Dépenses de fonctionnement	3 467 177,81 €
Résultat de fonctionnement N	169 387,35 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	517 115,21 €
RESULTAT DE CLOTURE N	686 502,56 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	101 437,82 €
Dépenses d'investissement	78 461,47 €
Résultat d'investissement N	22 976,35 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	- 681,49 €
RESULTAT DE CLOTURE N	22 294,86 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 A REPRENDRE AU BP 2026	
RECETTES	- €
DEPENSES	- €
SOLDE	- €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	22 294,86 €

Pas de besoin en financement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ VALIDER le Compte Financier Unique 2025 comme ci-dessus
- ✓ CONSTATER que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ✓ ARRETER les résultats de l'exercice 2025 du budget autonome « Collecte et traitement des déchets ménagers » comme ci-dessus
- ✓ ARRETER les restes à réaliser comme ci-dessus

3) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Activités Économiques »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1^{er} juin de cette même année.

CONSIDERANT que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

CONSIDERANT que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	980 095,03 €
Dépenses de fonctionnement	973 338,93 €
Résultat de fonctionnement N	6 756,10 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	- 302 436,30 €
RESULTAT DE CLOTURE N	- 295 680,20 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 318 403,76 €
Dépenses d'investissement	1 419 920,75 €
Résultat d'investissement N	- 101 516,99 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	- 206 173,22 €
RESULTAT DE CLOTURE N	- 307 690,21 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 A REPRENDRE AU BP 2026	
RECETTES	520 077,44 €
DEPENSES	431 506,43 €
SOLDE	88 571,01 €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	- 219 119,20 €

Pas de possibilité d'autofinancement car la section fonctionnement est déficitaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ VALIDER le Compte Financier Unique 2025 comme ci-dessus
- ✓ CONSTATER que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ✓ ARRETER les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Activités économiques » comme ci-dessus
- ✓ ARRETER les restes à réaliser comme ci-dessus

4) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Transports Mobilités »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1^{er} juin de cette même année.

CONSIDERANT que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

CONSIDERANT que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	387 383,58 €
Dépenses de fonctionnement	351 185,12 €
Résultat de fonctionnement N	36 198,46 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	64 196,28 €
RESULTAT DE CLOTURE N	100 394,74 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	- €
Résultat d'investissement N	- €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	- €
RESULTAT DE CLOTURE N	- €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 A REPRENDRE AU BP 2026	
RECETTES	
DEPENSES	- €
SOLDE	- €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	- €

Pas de besoin de financement car pas d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ VALIDER le Compte Financier Unique 2025 comme ci-dessus
- ✓ CONSTATER que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ✓ ARRETER les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Transports Mobilités » comme ci-dessus
- ✓ ARRETER les restes à réaliser comme ci-dessus

5) Compte Financier Unique 2025 du Budget Autonome « Réseau de Chaleur »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1^{er} juin de cette même année.

CONSIDERANT que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

CONSIDERANT que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	210 056,88 €
Dépenses de fonctionnement	151 740,05 €
Résultat de fonctionnement N	58 316,83 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	140 174,50 €
RESULTAT DE CLOTURE N	198 491,33 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	119 534,11 €
Dépenses d'investissement	166 515,11 €
Résultat d'investissement N	- 46 981,00 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	15 775,85 €
RESULTAT DE CLOTURE N	- 31 205,15 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 A REPRENDRE AU BP 2026	
RECETTES	- €
DEPENSES	- €
SOLDE	- €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	- 31 205,15 €

Proposition d'affectation au 1068 à hauteur de 31 205.15 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ VALIDER le Compte Financier Unique 2025 comme ci-dessus
- ✓ CONSTATER que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ✓ ARRETER les résultats de l'exercice 2025 du budget autonome « Réseau de chaleur » comme ci-dessus
- ✓ ARRETER les restes à réaliser comme ci-dessus

6) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Lotissement Économique »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1^{er} juin de cette même année.

CONSIDERANT que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

CONSIDERANT que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	770 607,97 €
Dépenses de fonctionnement	770 840,03 €
Résultat de fonctionnement N	- 232,06 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	- 23 005,17 €
RESULTAT DE CLOTURE N	- 23 237,23 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	770 607,97 €
Dépenses d'investissement	787 032,58 €
Résultat d'investissement N	- 16 424,61 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	- 598 992,95 €
RESULTAT DE CLOTURE N	- 615 417,56 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 A REPRENDRE AU BP 2026	
RECETTES	
DEPENSES	
SOLDE	- €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	- 615 417,56 €

Pas de possibilité d'autofinancement car la section fonctionnement est déficitaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ VALIDER le Compte Financier Unique 2025 comme ci-dessus
- ✓ CONSTATER que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ✓ ARRETER les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement économique » comme ci-dessus
- ✓ ARRETER les restes à réaliser comme ci-dessus

7) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Lotissements Habitations »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1^{er} juin de cette même année.

CONSIDERANT que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

CONSIDERANT que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	395 864,34 €
Dépenses de fonctionnement	396 640,91 €
Résultat de fonctionnement N	- 776,57 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	5 113,78 €
RESULTAT DE CLOTURE N	4 337,21 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	395 864,00 €
Dépenses d'investissement	395 864,00 €
Résultat d'investissement N	- €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	- 395 864,00 €
RESULTAT DE CLOTURE N	- 395 864,00 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 A REPENDRE AU BP 2026	
RECETTES	
DEPENSES	
SOLDE	- €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	- 395 864,00 €

Pas de possibilité d'autofinancement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ VALIDER le Compte Financier Unique 2025 comme ci-dessus
- ✓ CONSTATER que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ✓ ARRETER les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissements Habitations » comme ci-dessus
- ✓ ARRETER les restes à réaliser comme ci-dessus

8) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Promotion et Activités Touristiques »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1^{er} juin de cette même année.

CONSIDERANT que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

CONSIDERANT que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	768 293,03 €
Dépenses de fonctionnement	713 836,41 €
Résultat de fonctionnement N	54 456,62 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	145 986,68 €
RESULTAT DE CLOTURE N	200 443,30 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	514 120,00 €
Dépenses d'investissement	143 103,64 €
Résultat d'investissement N	371 016,36 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	251 860,50 €
RESULTAT DE CLOTURE N	622 876,86 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 A REPRENDRE AU BP 2026	
RECETTES	- €
DEPENSES	118 425,00 €
SOLDE	- 118 425,00 €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	504 451,86 €

Pas de besoin de financement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ VALIDER le Compte Financier Unique 2025 comme ci-dessus
- ✓ CONSTATER que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ✓ ARRETER les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Promotion et Activités Touristiques » comme ci-dessus
- ✓ ARRETER les restes à réaliser comme ci-dessus

9) Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Rivières et GEMAPI »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1^{er} juin de cette même année.

CONSIDERANT que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

CONSIDERANT que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	458 121,45 €
Dépenses de fonctionnement	408 628,36 €
Résultat de fonctionnement N	49 493,09 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	59 057,63 €
RESULTAT DE CLOTURE N	108 550,72 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	59 873,58 €
Dépenses d'investissement	79 711,10 €
Résultat d'investissement N	- 19 837,52 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	48 890,88 €
RESULTAT DE CLOTURE N	29 053,36 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 A REPRENDRE AU BP 2026	
RECETTES	26 036,71 €
DEPENSES	- €
SOLDE	26 036,71 €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	55 090,07 €

Pas de besoin de financement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ VALIDER le Compte Financier Unique 2025 comme ci-dessus
- ✓ CONSTATER que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ✓ ARRETER les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Rivières et GEMAPI » comme ci-dessus
- ✓ ARRETER les restes à réaliser comme ci-dessus

10) Compte Financier Unique 2025 du Budget Autonome « Énergies Renouvelables »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1^{er} juin de cette même année.

CONSIDERANT que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

CONSIDERANT que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	458 121,45 €
Dépenses de fonctionnement	408 628,36 €
Résultat de fonctionnement N	49 493,09 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	59 057,63 €
RESULTAT DE CLOTURE N	108 550,72 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	59 873,58 €
Dépenses d'investissement	79 711,10 €
Résultat d'investissement N	- 19 837,52 €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	48 890,88 €
RESULTAT DE CLOTURE N	29 053,36 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 A REPRENDRE AU BP 2026	
RECETTES	26 036,71 €
DEPENSES	- €
SOLDE	26 036,71 €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	55 090,07 €

Pas de besoin de financement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ VALIDER le Compte Financier Unique 2025 comme ci-dessus
- ✓ CONSTATER que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ✓ ARRETER les résultats de l'exercice 2025 du budget autonome « Energies Renouvelables » comme ci-dessus
- ✓ ARRETER les restes à réaliser comme ci-dessus

C. Affectation des résultats 2025 du Budget Général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

CONSIDERANT que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

CONSIDERANT que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Pour rappel, de manière exceptionnelle, les affectations de résultat ont été votées lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2026 avant le vote des CFU. Ces affectations, concordantes avec les CFU, sont donc définitives pour l'ensemble des budgets à l'exception du budget général.

CONSIDERANT que la délibération n°23-2026 concernant l'affectation des résultats 2025 du Budget Général est erronée ;

CONSIDERANT les résultats arrêtés au Compte Financier Unique 2025 ;

BUDGET 2026		
INVESTISSEMENT		
001	-	587 590,18 €
1068		2 685 996,16 €
		DEPENSES
		RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 (avant affectation)		9 259 640,61 €
002 (après affectation)		6 573 644,45 €
		RECETTES
		RECETTES

Il est proposé de reporter les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de **2 685 996.16€ en excédent de fonctionnement capitalisé** (compte 1068) qui correspond au besoin de financement.

Le résultat reporté après affectation (compte 002) est de **6 573 644.45€** en fonctionnement.

Sachant que le Budget primitif 2026 du budget général a été voté avec une affectation de résultat erronée, il convient d'ajuster les crédits inscrits dans une décision modificative n°2 comme suit :

Au 1068 / en recettes d'investissement : - 3 000 €

Au 002 / en recettes de fonctionnement : + 3 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ DE REPORTER les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de 2 685 996.16 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) qui correspond au besoin de financement
- ✓ DE REPORTER la somme de 6 573 644.45 € en fonctionnement au compte 002 recettes
- ✓ DE CORRIGER les crédits inscrits lors du vote du BP 2026 aux articles 1068 et 002 conformément à l'affectation des résultats ci-dessus

Président : C'est parce que nous avons maîtrisé le fonctionnement que nous avons été en capacité, malgré les crises successives, de réaliser les investissements passés et en cours et aussi de soutenir les communes et la voirie (plus d'un million chaque année). Nous continuerons à faire attention car nous avons de grosses interrogations sur l'avenir. Il y a des baisses de dotations (pas de DSIL en 2026) et une inflation qui risque de repartir. Si on retire des effectifs aux finances publiques, à l'inverse on a tendance à nous en imposer un certain nombre dans notre collectivité. La dérive revient sur la charge de fonctionnement qui impacte directement notre 012 qui dépasse aujourd'hui les 35% des dépenses réelles. Nous avons des moyens pour poursuivre notre projet d'investissement mais il faut être prudent et respecter les contribuables d'un territoire qui n'est pas très riche.

D. Intégration des résultats du budget Energies Renouvelables

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature M4 ;

VU la délibération 3 du 9 décembre 2025 relative à la clôture du budget autonome Energies renouvelables au 31 décembre 2025 et le transfert de l'actif et du passif au budget général ;

CONSIDERANT que la réglementation prévoit qu'en cas de clôture d'un budget annexe, ses résultats sont repris par décision budgétaire au sein du budget général de la collectivité de rattachement ainsi que son patrimoine (immobilisations,) son endettement (emprunt) et toutes les écritures comptables nécessaires ;

CONSIDERANT que le budget annexe présentait la situation suivante lors de l'arrêté des comptes constaté par le vote du compte financier unique 2025 ;

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	- €
Dépenses de fonctionnement	- €
Résultat de fonctionnement N	- €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	3 255,28 €
RESULTAT DE CLOTURE N	3 255,28 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	- €
Résultat d'investissement N	- €
Résultat cumulé au 31/12/N-1	
RESULTAT DE CLOTURE N	- €

Pour la Décision Modificative n°2 du Budget général :
Au 002 / en recettes de fonctionnement : + 3 255.28 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ AUTORISER l'incorporation des résultats comme suit au budget général : au 002 / en recettes de fonctionnement : + 3 255.28 €
- ✓ PRECISER que les résultats seront incorporés à la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget général
- ✓ CHARGER le président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette affaire

E. Décision modificative n° 2

VU le code général des collectivités locales ;
 VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU la nomenclature des SPIC M4 et de la M57 ;
 VU la délibération du conseil communautaire n° 32 en date du 24 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget général ;

Il est présenté la Décision Modificative N° 2 pour le Budget Général.

BUDGET GENERAL (DM2)

- **Réajustement des crédits** afin de tenir compte de la correction de l'affectation des résultats du Budget général et de l'intégration des résultats du budget Energies Renouvelables au Budget général

Signe	Section	Article	BP 2026 avant DM 2	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Crédits ouverts après DM
Recettes	Investissement	1068	2 688 996,16 €		3 000,00 €	2 685 996,16 €
		1641	3 413 000,00 €	3 000,00 €		3 416 000,00 €
	Fonctionnement	002	6 570 644,45 €	6 255,28 €		6 576 899,73 €
		75888	20 000,00 €		6 255,28 €	13 744,72 €
Total			12 692 640,61 €	9 255,28 €	3 000,00 €	12 692 640,61 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ AUTORISER la décision modificative n°2 du Budget général telle que présentée ci-dessus.

F. Bilan d'exécution des Autorisations de Programme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-36 du même code,
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable des collectivités,
 VU la délibération n°3 du 17/10/2023 créant les deux autorisations de programme suivantes :

- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2023-2028,**
- **Programme Voirie communautaire 2024-2026**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-36 du même code, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

CONSIDÉRANT que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

CONSIDÉRANT que l'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

CONSIDÉRANT que toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Présentation des AP/CP en cours :

Autorisation de Programme OPAH-RU 2023-2028	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AP initiale en début d'exercice	547 000,00 €	547 000,00 €	547 000,00 €	547 000,00 €	547 000,00 €	547 000,00 €
AP révisée sur exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total AP	547 000,00 €	547 000,00 €	547 000,00 €	547 000,00 €	547 000,00 €	547 000,00 €
Total disponible AP sur l'exercice	547 000,00 €	547 000,00 €	473 479,80 €	399 803,52 €		
CP nouvelle ventilation de l'exercice	20 000,00 €	109 400,00 €	116 916,00 €	152 639,72 €	109 400,00 €	137 763,80 €
dont CP Reports N-1		32 672,40 €	39 615,80 €	12 000,00 €		
Total CP	20 000,00 €	109 400,00 €	116 916,00 €	152 639,72 €	109 400,00 €	137 763,80 €
Réalisés par exercices		73 520,20 €	73 676,28 €			
Cumuls de réalisations N et année antérieurs	- €	73 520,20 €	147 196,48 €			
Disponible/ Non consommé à réaffecté sur N+1	- 12 672,40 €	- 3 736,00 €	31 239,72 €			
DISPONIBLE TOTAL SUR AP pour les exercices suivants (RAR compris)	547 000,00 €	473 479,80 €	399 803,52 €			
Pour information RAR de l'exercice	32 672,40 €	39 615,80 €	12 000,00 €			

Autorisation de Programme VOIRIE 2024-2026	2023	2024	2025	2026
AP initiale en début d'exercice	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €
AP révisée sur exercice	- €	- €	- €	- €
Total AP	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €
Total disponible AP sur l'exercice y compris les révisions APCP sur exercice	4 500 000,00 €	4 496 976,00 €	3 013 966,12 €	1 574 084,23 €
CP nouvelle ventilation de l'exercice	20 000,00 €	1 496 976,00 €	1 500 000,00 €	1 574 084,23 €
dont CP Reports N-1			32 112,05 €	155 014,87 €
Total CP	20 000,00 €	1 496 976,00 €	1 500 000,00 €	1 574 084,23 €
Réalisés par exercices	3 024,00 €	1 483 009,88 €	1 439 881,89 €	
Cumuls de réalisations N et année antérieurs	3 024,00 €	1 486 033,88 €	2 925 915,77 €	
Disponible/ Non consommé à réaffecté sur N+1	16 976,00 €	- 18 145,93 €	- 94 896,76 €	
DISPONIBLE TOTAL SUR AP pour les exercices suivants (RAR compris)	4 496 976,00 €	3 013 966,12 €	1 574 084,23 €	
Pour information RAR de l'exercice		32 112,05 €	155 014,87 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme telle que présentée ci-dessus
- ✓ PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programme sont inscrits dans le budget primitif 2026 ainsi qu'au budget primitif des exercices à venir
- ✓ AUTORISER le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

G. Remboursement à titre exceptionnel des entrées au centre aquatique Odä

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n°32 du 02/02/2022 modifiant la tarification du Centre Aquatique Odä ;

CONSIDÉRANT que le Centre aquatique Odä, en raison de dysfonctionnements d'ordre technique, a été fermé au public du 17/12/2025 au 22/03/2026,

CONSIDÉRANT que la durée de validité des cartes d'abonnement aux différents services a été prolongée afin de pallier cette fermeture,

CONSIDÉRANT que des usagers ont quitté le territoire et ne peuvent bénéficier de la prolongation de la durée de validité de leurs cartes d'abonnement,

Il est proposé de procéder au remboursement des usagers ayant quitté le territoire. Pour cela, les usagers devront fournir les justificatifs nécessaires attestant de leur mobilité personnelle ou professionnelle (bail, acte notarié, attestation de l'employeur, ou tout autre document justifiant de leur nouvelle situation) ainsi que les cartes d'abonnement en cours de validité et leur relevé d'identité bancaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ PROCEDER au remboursement à titre exceptionnel et sur justificatifs des cartes d'abonnement du Centre aquatique Odä aux usagers ayant quitté le territoire,
- ✓ PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- ✓ AUTORISER le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

H. Effacement de dettes et admission en non-valeur

VU le code général des collectivités Territoriales,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

CONSIDERANT que dans le cas de créances éteintes, le redevable est définitivement déchargé de toute poursuite même s'il connaît meilleure fortune ultérieurement. La créance devient juridiquement caduque et non avenue. C'est le cas, des personnes déclarées en procédure de redressement et de faillite personnelle déclarée par jugement de la commission de surendettement de la Banque de France. La collectivité ne peut faire que constater l'extinction de la créance.

ADMISSION EN NON-VALEUR

2020-2024	Liste n° 7613812433	847.20 €	Budget général
2022-2024	Liste n° 7827950133	427.44 €	Activités économiques
2024	Liste n° 7584022733	73.00 €	Transports
2016-2025	Liste n° 7612220433	39 569.71 €	Collecte et traitement OM
2019	Liste n°8281172333	710.00 €	Collecte et traitement OM

REDRESSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

Dossier n°	Nom	Montant TTC	Budget
000125051397	BOURDIN Valérie	298,48 €	Budget collecte et traitement OM
000125047472	CLAPIER Karine / SAUVAYRE Frédéric	906,58 €	
000126006919	CORNET Amandine	152,07 €	
000425028919	MOREAU Alexandre	186,45 €	
000125047811	PAILLET Elodie	1 000,94 €	
000125040694	PALVADEAU Nicolas	635,98 €	
000425001308	POTDEVIN Lucette	110,38 €	
000121041843	THELLIER Hervé	486,00 €	
Sous-Total Budget collecte et traitement OM		3 776,88 €	
000125039358	BALDUC Cynil	53,20 €	Budget général
Sous-Total Budget général CCCP		53,20 €	
TOTAL		3 830,08 €	

LIQUIDATION JUDICIAIRE AVEC CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Nom	Montant TTC	Budget
LE JARDIN DES SAISONS	23,10 €	Budget Tourisme
AMBULANCES GENCEEENNES	111,49 €	Budget collecte et traitement OM
AMBULANCES GENCEEENNES	3 622,80 €	Budget Activités économiques
Total	3 757,39 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ ACCEPTER les effacements de dettes et admissions en non-valeur telles que présentées dans les tableaux ci-dessus
- ✓ PRECISER qu'elles font l'objet d'un mandatement à l'article 6542 ou à l'article 6541
- ✓ AUTORISER Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

D. Patrac : L'effacement de dettes est une décision de justice, vous ne pouvez pas vous y opposer.

L'admission en non-valeur autorise le Comptable à ne plus poursuivre. La dette existe toujours. Pour continuer à poursuivre il faudrait donner des éléments nouveaux et inconnus du Trésor Public.

I. Attribution d'un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de voirie communautaire 2027 / 2029

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- VU les articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication 25 mars 2026 et publié au BOAMP / JOUE et sur marchés sécurisés le 25 mars 2026 ;
- VU le dossier de consultation des entreprises ;
- VU le procès-verbal et le rapport d'analyse des offres établis dans le cadre de la procédure ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite confier à un prestataire une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les opérations de travaux de voirie réalisés sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu :

- Avec aucun minimum de commande,
- Avec un maximum de commande de 1 600 000 € toutes taxes comprises pour un an,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 2 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 années ;

CONSIDERANT que sa date limite de remise des offres était fixée au 30 avril 2026 à 12 heures ;

CONSIDERANT que 9 plis ont été reçus dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que les candidatures et offres ont été examinées conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur financière : 60 %
- Valeur technique : 40 %

CONSIDERANT qu'après analyse des offres et au regard des critères de sélection, l'offre présentée par le groupement DECA VRD – 86600 CELLE LEVESCAULT / IPA VRD – 86320 SILLARS a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mai 2026, a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre audit candidat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

✓ PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres du 27 mai 2026 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie communautaire 2027-2029 au groupement DECA VRD – 86600 Celle Lévescault / IPA VRD – 86320 Sillars, pour les montants et la durée précisés ci-après :

- Sans minimum de commande ;
- Avec un maximum de commande de 1 600 000 € ttc par période d'exécution d'un an ;
- Pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement deux fois, sans excéder trois ans.

✓ AUTORISER le président à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution.

IV. Urbanisme / Planification

A. Informations sur le PLUi

F. Bock : Le Préfet a émis un avis défavorable sur notre PLUi. Nous allons retravailler le PLUi en collaboration avec les services de la Préfecture pour répondre aux observations de l'État. Ce n'est pas dramatique, nous allons perdre 2 ou 3 mois et nous voterons l'arrêt dans le 1^{er} trimestre 2027. On nous en demande toujours plus, les exigences qui nous sont demandées sont réglementaires et nous nous efforcerons de présenter une nouvelle version de notre PLUi pour le 1^{er} trimestre 2027.

L'enquête publique est reportée probablement en décembre.

V. Vie Associative

A. Valorisation des mises à disposition aux associations

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT :

- L'intérêt général et les services apportés à la population ;
- La possibilité offerte aux associations du Civraisien en Poitou de mise à disposition gracieuse de bâtiments, d'équipements sportifs et culturels, de terrain et de personnel ou de prise en charge de dépenses de fonctionnement (fluides, entretien, ...)
- L'intérêt pour la collectivité de pouvoir valoriser et quantifier l'aide apportée aux associations ;
- L'intérêt de pouvoir mesurer l'effort de la collectivité en dehors de la subvention de fonctionnement ou à titre exceptionnelle ;
- Qu'il convienne de permettre aux associations de valoriser financièrement ces contributions en nature auprès de leurs partenaires et autres collectivités.

IL EST PROPOSE :

- D'estimer et de calculer les mises à disposition au titre de l'année 2025, comme suit :
 - Bâtiments :
 - ✓ Local de stockage : 1€/m²/mois ;
 - ✓ Logement/bureau : 2.5€/m²/mois.
 - Equipements sportifs et culturels :
 - ✓ Centre aquatique ODA : 120€/heure ;
 - ✓ Cinéma de Civray : 2,5€/m²/mois ;
 - ✓ Dojo de Couhé : 18.71€/heure ;
 - ✓ Gymnase de Couhé : 29€/heure ;
 - ✓ Gymnase de Gençay : 25€/heure ;
 - ✓ Halle de tennis de Couhé : 13.50€/heure
 - ✓ Terrain de foot de Couhé : 15€/heure
 - Terrain : 0.015€/m²/mois.
 - Personnel : coût horaire de l'agent*Nbre d'heure

- De valider les valorisations estimées aux associations, pour un total de **323 019 €**, comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	Désignation des mises à disposition	Valorisations estimées Année 2025
CINEMALICE CIVRAY	Cinéma	31 240 €
MISSION LOCALE CIVRAY/COUHE	ESEC	30 946 €
	8 rue Hammonor	
	Salle Hélène Tiers-Lieux	
PAYS GENCEEEN BASKET CLUB	Gymnase Gençay	27 650 €
US CIVRAY NATATION	Centre Aquatique	23 040 €
US COUHE HANDBALL	Gymnase Couhé	22 794 €
PLATEFORME AERONAUTIQUE	Hangar	22 234 €
	Terrain	
	Bureaux	
	Gymnase Couhé	
TENNIS CLUB REGION DE COUHE	Halle de tennis	19 643 €
JUDO CLUB COUHE	Dojo	15 305 €
MUSEE RURALE DE CHEZ BERNARDEAU	Bâtiments de stockage	11 400 €
AMICALE ASSOCIATIONS CHARLOISES et ENVIRONNANTES CHARROUX	Maison du Pays Charlois	9 698 €
AAPPMA La Truite Civraisienne CIVRAY	Maison de la pêche	6 349 €
ADMR CIVRAY	Centre Henry Laborit	6 307 €
PIC ET PLUME	Les buissonnets	6 000 €
COMICE AGRICOLE CIVRAY	Terrain Les Elbes	5 653 €
COMPAGNIE DES SANS LOGIS COUHE	Maison Godeau RDC	5 532 €
	Maison Godeau Etage	
	Abbaye de Valence	
LA BOITE A MUSIQUE COUHE	Bureaux 8 avenue de Paris	5 100 €
GYM CLUB SUD VIENNE	Gymnase Couhé	4 931 €
LA CH'MISE VERTE CIVRAY	Anciens locaux com	4 830 €

CLUB INFORMATIQUE CIVRAY	Centre Henry Laborit	4 446 €
VALENCE EN POITOU OLYMPIQUE CLUB	Gymnase Couhé	3 792 €
AAPPMA La Tanche de la Clouère GENÇAY	Local de pêche Magné	3 439 €
CLUB PUGILISTIQUE CIVRAISIEN	Gymnase Couhé	3 422 €
ADMR COUHE	8 rue Hammonor	3 360 €
UNSS CES JEAN JAURES	Gymnase Gençay	3 163 €
FOOT US FUTSAL COUHE	Gymnase Couhé	3 045 €
VOX POPULI	Grange	2 664 €
	Maison Godeau RDC	
	Maison Godeau Etage	
MODELISME AEROCUB DE COUHE	Gymnase Couhé	2 610 €
RESTOS DU CŒUR	Bât. C / Ancien CFA	2 400 €
MILLE BULLES GENÇAY	Entrepôt dechetteris	2 378 €
	Gymnase Gençay	
PIROUETTE	Gymnase Couhé	2 262 €
UCIAL	Bureaux Couhé	2 100 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS GENÇAY	Gymnase Gençay	2 063 €
US CIVRAY BASKETBALL	Gymnase Couhé	2 016 €
VOLLEY BALL LOISIRS ET DETENTE	Gymnase Gençay	1 938 €
SECOURS POPULAIRE	Bât. C / Ancien CFA	1 908 €
UNSS SUD VIENNE	Gymnase Couhé	1 827 €
POMPIERS VALENCE EN POITOU	Gymnase Couhé	1 827 €
ESCALE COUHE	Halle de Tennis	1 706 €
	Hangar	
	Terrain	
	Maison Godeau RDC	

CLUB BADMINTON COUHE	Halle de Tennis	1 458 €
AAPPMA Le Gardon de Couhé	Etangs Iles de Payré	1 249 €
UNSS CES ANDRE BROUILLET	Gymnase Couhé	1 218 €
COLLECTIF ALIMENTAIRE CIVRAY	Bât. C / Ancien CFA	1 200 €
KARROFUM CHARROUX	Maison d'été "Desgranges"	1 200 €
Ecole de pêche de Magné		1 134 €
ACTIV PAYRE	Dojo	975 €
CICERONE	Cellule N°2 au CAE CHARROUX	950 €
CULTURE A L'ABBAYE COUHE	Maison Godeau RDC	906 €
	Maison Godeau Etage	
	Terrain	
TENNIS CLUB GENCEEEN	Gymnase Gençay	750 €
SLCG TIR A L'ARC	Gymnase Gençay	731 €
LES RESTOS DU CŒUR COUHE	Personnel entretien	130 €
ENTENTE SPORTIVE BRION ST SECONDIN	Gymnase Gençay	100 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ VOTER les valorisations estimées au titre de l'année 2025, aux associations telles que présentées ci-dessus
- ✓ AUTORISER le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

VI. Environnement / Déchets Ménagers et Économie Circulaire

A. Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat avec SOREGIES SAEML

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21 ;

VU le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par les articles L221-1 à L22-9 de Code de l'Énergie ;

VU La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 13 février 2018 par laquelle la Communauté de communes du Civraisien en Poitou s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET ;

VU la délibération du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la Convention d'accompagnement pour la rénovation du patrimoine bâti avec SOREGIES SAEML pour la période 2022-2025 ;

CONSIDÉRANT la convention d'accompagnement pour la rénovation du patrimoine bâti est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal Officiel du 04 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que SOREGIES propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Energie Climat » pour la période 2026-2030 ;

Exposé

La convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti (2026-2030) a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

En effet, la partie réglementaire du Code de l'Énergie impose aux vendeurs d'énergie (comme SOREGIES) de promouvoir auprès de leurs clients dont les collectivités territoriales de promouvoir les actions d'efficacité énergétique.

La Communauté de Communes (en sa qualité de membre historique adhérent au Syndicat Energies Vienne) envisage de procéder à des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, SOREGIES propose d'acheter auprès de la Communauté de Communes les justificatifs CEE dont elle est titulaire.

La convention précise les modalités de transfert des CEE vers SOREGIES et l'engagement de la Communauté de Communes à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits durant la période 2026-2030.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ APPROUVER la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti proposée par SOREGIES SAEML
- ✓ AUTORISER le Président à signer la convention

VII. Ressources Humaines

A. Création d'un poste permanent

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un emploi permanent au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste présenté ci-dessous pour le fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée, la création des emplois permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Administrative	B	Rédacteur Territorial	1	Complet 35/35 ^{ème}	Tourisme
Médico-Sociale	C	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe	1	Non Complet 30,5/35 ^{ème}	Petite Enfance

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire, à défaut, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ CREER l'emploi, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- ✓ MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence
- ✓ INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- ✓ CHARGER le Président de signer toutes les pièces utiles

B. Conciliation d'un mandat d'élu(e) avec une activité professionnelle : octroi d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) et crédit d'heures élu(e)

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

VU les articles L. 1111-12 à L. 1111-14 et l'article L. 2121-7 et le L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que plusieurs dispositions sont prévues pour les agents (titulaires, fonctionnaires, stagiaires, ...) titulaires d'un mandat d'élu. Ces garanties visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité dans le cadre de son mandat électif, ces absences prennent en pratique la forme d'autorisations spéciales d'absence (ASA) et de crédits d'heures.

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial (CST), en date du 26 mars 2026,

➤ AUTORISATIONS D'ABSENCE

Elles concernent :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...),
- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l'élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant.
- les commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre
- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial

Les maires, les adjoints et les conseillers municipaux en bénéficient. Les membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles bénéficient également d'autorisations d'absence spécifiques.

L'employeur public est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence.

Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour calculer la durée des congés payés et les droits découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales. Pour garantir l'application de cette disposition par les employeurs, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local l'a intégrée dans le code du travail (article L. 1132-3-4).

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées dès qu'ils en ont connaissance. Ces périodes d'absences ne font pas l'objet d'une indemnisation.

➤ **CRÉDITS D'HEURES**

Ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

L'employeur public est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais, désormais, l'employeur peut rémunérer ce temps d'absence, même s'il n'y est pas tenu.

S'agissant du cas des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, la CNRACL a, dans un courrier du 4 juillet 2017, précisé que le temps d'absence doit être regardé comme du temps de travail effectif pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Montant trimestriel du crédit d'heures

Le tableau ci-dessous présente le montant du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les maires, adjoints et conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux suivant l'importance démographique de leur commune.

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30
10 000 à 29 999 hab.	140 h	122h30	21 h
30 000 à 99 999 hab.	140 h	140 h	35 h
+ 100 000 hab.	140 h	140 h	70h

L'élu fonctionnaire ou contractuel doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures qui lui reste à prendre au titre du trimestre en cours. Le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année, soit 803 heures et 30 minutes par an, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.

➤ **CONGÉ SANS SOLDE POUR MENER UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE**

Dans toutes les communes, un congé sans solde de 20 jours est ouvert à tous les candidats salariés pour participer à la campagne électorale (article 14 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 codifié à l'article L.3142-79 du code du travail). Le délai de prévenance de l'employeur est de 24 heures.

➤ **ENTRETIEN INDIVIDUEL EN DÉBUT DE MANDAT**

Au début de son mandat de conseiller municipal ou communautaire, puis une fois par année civile, le salarié bénéficie d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi.

Cet entretien ne se substitue pas à l'entretien de parcours professionnel tel que prévu par l'article L. 6315-1 du code du travail (article 18 de la loi du 22 décembre 2025 codifié aux articles L.2123-1 du CGCT et L. 6315-2 du code du travail).

Cet entretien a pour objet de fixer les modalités pratiques de l'exercice du mandat en adéquation avec l'emploi de l'élu et de s'accorder sur les mesures à mettre en œuvre pour faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et les fonctions électives et, le cas échéant, sur les conditions de rémunération des temps d'absence (autorisations d'absence + crédits d'heures) consacrés à l'exercice de ces fonctions. Désormais, cet entretien permet également la prise en compte de l'expérience acquise dans le cadre de l'exercice du mandat par l'élu salarié et comporte des informations sur le droit individuel à la formation d'élu local (DIFE) dont il bénéficie en application de l'article L. 2123-12-1 du CGCT (cf. Chapitre V).

A l'occasion des échanges sur la rémunération des temps d'absence, il est vivement recommandé de rappeler à l'employeur qu'il est tenu d'assimiler ce temps d'absence à une durée de travail effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales. Cette obligation légale qui figurait déjà aux articles L.2123-7 et L.2123-25 du CGCT est désormais sanctuarisée à l'article L.1132-3-4 du code du travail depuis la loi du 22 décembre 2025 (article 16).

➤ **TÉLÉTRAVAIL**

Les conseillers municipaux et communautaires en activité professionnelle sont éligibles en priorité au télétravail, sous réserve de la compatibilité de leur poste de travail (article 89 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-1-1 du CGCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ APPROUVER les présentes modalités relatives aux autorisations d'absence et au crédit d'heures telles que présentées ci-dessus ;
- ✓ APPROUVER que le crédit d'heures fera l'objet d'une suspension de la rémunération de l'agent/élu
- ✓ AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

C. Indemnité horaire pour travail de nuit

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application aux fonctionnaires territoriaux de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de l'État ;

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial (CST),

CONSIDERANT que le versement de l'Indemnité Horaire pour Travail de Nuit (IHTN) nécessite une délibération de l'organe délibérant. Il lui appartient de définir les différentes modalités de versement de l'indemnité dans la collectivité, dans les conditions et les limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT l'abrogation du décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail de nuit et à la majoration pour travail intensif.

L'autorité territoriale propose les modalités d'attribution suivantes :

- Une indemnité horaire pour travail de nuit est versée, aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et agents contractuels au sein de la collectivité qui assurent totalement ou partiellement leur service dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 21 heures et 5 heures. Cette indemnité sera versée exclusivement en période caniculaire.
- L'indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2026.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- L'indemnité horaire est fixée dans le cadre de la réglementation en vigueur à hauteur de 10€/heure

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ APPROUVER les modalités relatives à l'indemnisation horaire pour le travail de nuit
- ✓ AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VIII. Culture et Sport

A. Tarif d'intervention des enseignants de l'école de musique La Cendille

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux droits, obligations et protections des agents publics ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 portant sur les conventions de prestations de services ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2025 portant sur les tarifs d'intervention des professeurs de l'école de musique ;

CONSIDERANT la sollicitation des enseignants de l'école de musique pour des interventions dans les associations du Civraisien en Poitou ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier les différentes tarifications pour les interventions des enseignants de l'école de musique La Cendille.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Intervention pour une association hors Civraisien en Poitou : 36€/h
- Intervention pour une collectivité hors Civraisien en Poitou : 36€/h
- Intervention pour une collectivité du Civraisien en Poitou : 25€/h
- Les frais de déplacement seront ajoutés aux frais d'intervention

Notre collectivité se réserve la possibilité d'instaurer la gratuité et/ou l'exonération des frais de déplacements en fonction de la nature de l'association et de l'événement (durée de la prestation, âge des élèves participants, niveau musical des ateliers, but caritatif de l'événement, enjeu d'animation culturelle en territoire rural, ressources financières de l'association...).

Des conventions de partenariat seront signées à cet effet avec les associations et les collectivités concernées.

Les tarifications sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ AUTORISER le président à signer les conventions de prestations de services avec les associations concernées
- ✓ VALIDER les tarifs proposés pour les interventions des enseignants de l'école de musique de La Cendille
- ✓ APPLIQUER les tarifs proposés pour les interventions des enseignants de l'école de musique de La Cendille en fonction de la nature de l'association et de l'événement
- ✓ PRECISER que ces tarifications sont applicables à partir du 1er juillet 2026

IX. Cohésion Territoriale / Santé / Mobilité

A. Modification des tarifs transports scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté N°2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 modifiant les statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sur les compétences supplémentaires en matière d'organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional ;

VU le règlement du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine sur les transports scolaires ;

VU la délibération du 28 mai 2019 validant les tarifs du barème Régional pour les AO 2 et la tarification du Civraisien en Poitou basée sur le Quotient Familial reconstitué (consultation auprès des services fiscaux afin d'identifier les revenus imposables et le nombre de part. ces éléments permettront de reconstituer le QF et de déterminer le tarif applicable) ;

VU la délibération du 28 mai 2024 appliquant les tarifs du barème régional et la tarification du Civraisien en Poitou basée sur le Quotient Familial reconstitué avec une dégressivité des tarifs pour les inscriptions aux transports scolaires pour les familles à partir de 3 enfants (au 3^{ème} de 30% de réduction et au 4^{ème} et suivants de 50% de réduction) ;

CONSIDERANT que les tarifs vont augmenter au niveau régional à partir de la rentrée 2026 ;

Il est proposé de pratiquer une évolution des tarifs du Civraisien en Poitou de la façon suivante à partir de l'année 2026 / 2027

Tarif 1 ^{ère} tranche de 0 à 450 € :	30.60 € (3 ^{ème} 21.42€, 4 ^{ème} et suivants 15.30€)
Tarif 2 ^{nde} tranche de 451 à 650 € :	58.20 € (40.74€, 29.10€)
Tarif 3 ^{ème} tranche de 651 à 870 € :	91.80 € (64.26€ et 45.90€)
Tarif 4 ^{ème} tranche de 871 à 1250 € :	130.20 € (91.14€ et 65.10€)
Tarif 5 ^{ème} tranche de + de 1251 € :	168.00 € (117.60€ et 84.00€)
Tarif Interne 95 €	
Tarif Navette regroupement pédagogique et internats GRATUIT	
Tarif Famille d'Accueil 91.80 €	
Frais de dossier complémentaire en cas d'inscription après le 20 juillet 24 €	
Duplicata de titre de transport 10 €	
Tarif non ayant droit 219.00€ (153.0€ et 109.5€)	

Il est proposé de pratiquer une évolution des tarifs du Civraisien en Poitou de la façon suivante à partir de l'année 2027 / 2028

Tarif 1 ^{ère} tranche de 0 à 450 € :	31.20 € (3 ^{ème} 21.84€, 4 ^{ème} et suivants 15.60€)
Tarif 2 ^{nde} tranche de 451 à 650 € :	59.40 € (41.58€, 29.70€)
Tarif 3 ^{ème} tranche de 651 à 870 € :	93.60 € (65.52€ et 46.80€)
Tarif 4 ^{ème} tranche de 871 à 1250 € :	132.60 € (92.82€ et 66.30€)
Tarif 5 ^{ème} tranche de + de 1251 € :	174.90 € (122.43€ et 87.40€)
Tarif Interne 95 €	
Tarif Navette regroupement pédagogique et internats GRATUIT	
Tarif Famille d'Accueil 93.60 €	
Frais de dossier complémentaire en cas d'inscription après le 20 juillet 24 €	
Duplicata de titre de transport 10 €	
Tarif non ayant droit 227.70.00 € (159.39 € et 113.85 €)	

Il est proposé de pratiquer une évolution des tarifs du Civraisien en Poitou de la façon suivante à partir de l'année 2028 / 2029

Tarif 1 ^{ère} tranche de 0 à 450 € :	31.80 € (3 ^{ème} 22.26€, 4 ^{ème} et suivants 15.90€)
Tarif 2 ^{nde} tranche de 451 à 650 € :	60.60 € (42.42€, 30.30€)
Tarif 3 ^{ème} tranche de 651 à 870 € :	95.40 € (66.78€ et 47.70€)
Tarif 4 ^{ème} tranche de 871 à 1250 € :	135.30 € (94.71€ et 67.65€)
Tarif 5 ^{ème} tranche de + de 1251 € :	178.20 € (124.74€ et 89.10€)
Tarif Interne 95 €	
Tarif Navette regroupement pédagogique et internats GRATUIT	
Tarif Famille d'Accueil 95.40 €	

Frais de dossier complémentaire en cas d'inscription après le 20 juillet 24 €
Duplicata de titre de transport 10 €
Tarif non ayant droit 232.50 € (162.75 € et 116.25 €)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- ✓ DECIDER d'appliquer les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2026 / 2027 et pour les années 2027 / 2028 ainsi que 2028 / 2029 :
- ✓ PRECISER que les titres seront conformes au barème régional préconisé dans le règlement
- ✓ AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre et la gestion de cette convention y compris les avenants, résiliation et reconduction

M-C. Cheminet : Nous recevons des demandes de création de points d'arrêt, la Région refuse ces créations au motif que les demandes ont été déposées trop tard. Ce qui est inacceptable c'est de refuser l'arrêt du bus alors qu'il passe devant les arrêts pour lesquels nous demandons un point de montée. Comment pouvons-nous nous présenter devant les familles en milieu rural et leur dire que leurs enfants ne pourront pas prendre le bus pour des questions de dates butoir (certaines familles arrivent en cours d'année) ? J'ai une dizaine de demandes. Comment expliquer aux familles que leurs enfants vont devoir faire une partie du chemin à pied en pleine campagne pour aller rejoindre un arrêt de bus ? A l'heure où certaines familles font le choix de s'installer à la campagne et d'y travailler, on ne peut pas leur proposer de solution de transport pour leurs enfants. Au collège il n'y a pas de garderie. On nous oppose aussi certaines contraintes techniques (élagage, giratoire, etc.) qui ne posaient pas de problème lorsque le point d'arrêt existait auparavant. On nous impose 4 élèves (au lieu de 3 auparavant) pour créer un point de montée. Tout est prétexte à refus !

Nous devons nous regrouper et demander que la Région nous écoute. Il faut demander une réunion avec les services de la Région.

Président : Une fois encore nous avons perdu de la proximité. Nous sommes déjà très fragilisés sur nos regroupements scolaires. Nous allons faire remonter, une fois de plus, à la Région. Les conseillers régionaux ne sont plus dans la proximité pour traiter ces problèmes.

X. Affaires Diverses

A. Décisions du Président

41-2026 Avenant n° 2 pour le lot 2 containers et aménagements intérieurs pour la réhabilitation du bassin de Valence en Poitou

Signature de l'avenant relatif à la réhabilitation du bassin de Valence en Poitou avec l'entreprise :

Lot 2 – HERVÉ CONCEPT DESIGN pour un montant d'avenant n° 2 de 10 766.17 € hors taxes (-0.13%)

42-2026 Ligne de trésorerie pour le budget autonome Ordures Ménagères

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget autonome Ordures Ménagères aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 Euros

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt [Base de calcul : exact/360] : ESTER + marge de 0,45 %

Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

- Commission d'engagement : 500 Euros / prélevés en une seule fois

- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

43-2026 Réhabilitation et extension d'une maison de santé pluridisciplinaire – Commune de Savigné (supérieur à 90 000 € HT)

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation et l'extension d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Savigné avec les entreprises suivantes :

lots	entreprises	Offres de base Hors taxes	PSE hors taxes	Total hors taxes
Lot 1 – déconstruction – gros œuvre - enduit	ALM ALLAIN BG2C – 16710 ST YRIEX EN CHARENTE	155 887.45 €	-	155 887.45 €
Lot 2 – charpente bois – couverture tuiles	SARL ABAUX – 86290 LA TRIMOUILLE	48 826.42 €	-	48 826.42 €
Lot 3 – menuiseries extérieures PVC	RIDORET MENUISERIE – 17041 LA ROCHELLE CEDEX	6 500.00 €	-	6 500.00 €
Lot 4 - serrurerie	Absence d'offres			
Lot 5 – menuiseries intérieures bois	SARL EBENISTERIE CREATION – 86600 LUSIGNAN	65 894.98 €	-	65 894.98 €
Lot 6 – cloisons sèches – plafonds suspendus	SAS RENAUPLATRE – 16730 FLEAC	84 258.39 €	-	84 258.39 €
Lot 7 – revêtements sol souple - faïence	GROUPE VINET – 86060 POITIERS	50 535.54 €	-	50 535.54 €
Lot 8 - peinture	EuRL JARASSIER FILS – 86160 ST MAURICE LA CLOUERE	21 775.85 €	-	21 775.85 €
Lot 9 – électricité CFO CFA	AEP – 86000 POITIERS	70 946.71 €	-	70 946.71 €
Lot 10 – plomberie ventilation chauffage	GIRAUD et Fils – 86400 SAVIGNE	125 312.84 €	-	125 312.84 €
	Total			629 938.18 €

Constate l'absence d'offres pour le lot 4 de le déclarer l'infructuosité pour absence d'offres et de mettre en œuvre la possibilité prévue à l'article R2122-2 du code de la commande publique en autorisant la procédure négociée sans publicité et ni mise en concurrence.

44-2026 Evolution du système de paiement de l'accueil du centre aquatique ODA

Signature de la proposition de ELISATH – 54850 MESSEIN pour le système de paiement de l'accueil du centre aquatique ODÄ

Les prestations comprennent :

- Le matériel
- Formation
- Prestation d'installation et de mise en service

Le prix de la prestation est de :

- 15 917.44 € hors taxes soit 19 100.93 € toutes taxes comprises.

Un contrat d'adhésion au service Verifone E-commerce sera à faire comprenant des frais de mise en service de 290 € puis un abonnement de 25 € mensuel incluant 100 transactions.

45-2026 Cession du ravitailleur SECMAIR du service voirie - Annule et remplace décision n°2026-33 suite à une erreur matérielle

Cession du véhicule de type ravitailleur, inscrit à l'inventaire sous le numéro 2020073INSTTECH au profit de l'EURL S2MR au prix de cession à 16 000 €, conforme à l'évaluation susvisée et aux conditions du marché.

46-2026 Réhabilitation et extension d'une maison de santé pluridisciplinaire – Commune de Civray (supérieur à 90 000 € HT)

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation et l'extension d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Civray avec les entreprises suivantes :

lots	entreprises	Offres de base Hors taxes	PSE hors taxes	Total hors taxes
Lot 1 – gros œuvre - enduit	ALM ALLAIN BG2C – 16710 ST YRIEX EN CHARENTE	96 479.36 €	-	96 479.36 €
Lot 2 – charpente bois – couverture tuiles	SARL ABAUX – 86290 LA TRIMOUILLE	28 437.64 €	-	28 437.64 €
Lot 3 – menuiseries extérieures mixtes bois aluminium	RIDORET MENUISERIE – 17041 LA ROCHELLE CEDEX	33 000.00 €	-	33 000.00 €
Lot 4 – menuiseries intérieures bois	SARL EBENISTERIE CREATION – 86600 LUSIGNAN	32 552.00 €	-	32 552.00 €
Lot 5 – cloisons sèches – plafons suspendus	SAS RENAUPLATRE – 16730 FLEAC	29 596.43 €	-	29 596.43 €
Lot 6 - carrelage	Absence d'offres			
Lot 7 - peinture	Eurl JARASSIER FILS – 86160 ST MAURICE LA CLOUERE	10 184.62 €	-	10 184.62 €
Lot 8 – électricité CFO CFA	AEP – 86000 POITIERS	28 725.05 €	-	28 725.05 €
Lot 9 – plomberie ventilation chauffage	AEP – 86000 POITIERS	23 856.45 €	-	23 856.45 €
Total				282 831.55 €

Constate l'absence d'offres pour le lot 6 de le déclarer l'infructuosité pour absence d'offres et de mettre en œuvre la possibilité prévue à l'article R2122-2 du code de la commande publique en autorisant la procédure négociée sans publicité et ni mise en concurrence.

XI. Questions diverses

Directrice Générale des Services : La collectivité a demandé à l'AT86 de créer une adresse mail personnelle pour chaque conseiller communautaire au format : 1^{ère} lettre du prénom.nom@civraisienpoitou.fr. Cette boîte mail « Carbonio » permettra de partager les calendriers et les documents avec les services. Vous allez recevoir vos identifiant et mot de passe provisoire pour vous connecter, il faudra modifier le mot de passe à la première utilisation. Des formations sont prévues avec l'AT86 les 18 juin de 9h30 à 12h00, 29 juin de 13h30 à 16h00 et 1^{er} juillet de 13h30 à 16h00 à l'ESEC.

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Lydie Noirault**